Envoyé en préfecture le 26/07/2026
Reçu en préfecture le 26/07/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260706-D_2026_09_02-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	29 juin 2026		
Séance du	6 juillet 2026		
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents 19	Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (19): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, ANDRÉ Alice, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias,

Absents excusés (0):
Pouvoir (0):

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-09-02 Choix déontologue

Madame le Maire rappelle que depuis la loi « Engagement et proximité », les communes et les EPCI sont invités à désigner un référent déontologue pour la durée du mandat. Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter à tout élu qui le saisit un conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Au-delà de cette mission de conseil, il assure également une fonction de sensibilisation afin de prévenir les risques auxquels les élus peuvent être exposés, ainsi que ceux susceptibles d'affecter leur collectivité.

Référent de proximité, il doit pouvoir être saisi rapidement par tout élu confronté à une interrogation ou à un doute d'ordre personnel concernant l'application des principes de ladite charte. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu au respect du secret professionnel et à une stricte obligation de discrétion concernant les informations et documents dont il a connaissance.

Il est proposé de retenir M Joël Boscher, ancien DGS mutualisé Rennes Métropole / Ville de Rennes, qui a déjà exercé les fonctions de référent déontologue lors du précédent mandat pour 40 communes et 6 intercommunalités dont BPLC.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- DÉSIGNE M Joël BOSCHER comme référent déontologue pour la commune
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.